



# Formations à l'éco-construction

## Conditions Générales de Vente

### 1 Désignation

Écorce est un organisme de formation déclaré sous le numéro 73 09 00342 09 qui propose des formations courtes en éco-construction entrant dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- *client* : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'association Écorce.
- *stagiaire* : la personne physique qui participe à une formation.
- *CGV* : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- *OPCA* : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### 2 Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Écorce pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

### 3 Contenu des formations

Les programmes détaillés des formations sont disponibles sur demande au moment des pré-inscriptions. Ces programmes sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### 4 Modalités d'inscriptions et conditions financières

Les inscriptions se font en ligne à partir du site Internet de l'association ([www.ecorce.org](http://www.ecorce.org)) dans les articles concernant chaque événement. Des devis peuvent être établis sur demande des clients. Les prix indiqués sur le site internet et les programmes détaillés sont en euros et TTC.

Écorce est une association sans but lucratif et soucieuse de fournir des formations adaptées à tout public. Nous proposons ainsi des tarifs réduits aux publics les plus précaires : demandeurs d'emploi, agriculteurs et travailleurs agricoles, de sorte à ce que leur prise en charge couvre l'intégralité du coût de formation.

Pour les particuliers qui auto-financent la formation, nous pouvons proposer quelques places à tarif réduit dès lors que l'équilibre financier de la formation est assuré de par le nombre d'inscrits.

#### Grille tarifaire selon les statuts des stagiaire

	OPCA, Fongecif	Agriculteur, ouvrier agricole	Demandeur d'emploi	Particulier auto-financé
Tarif horaire	30€/h	20€/h	20€/h *	10 €/h

\* pour les formations théoriques sans matériel spécifique, ce tarif est abaissé à 15€/h

Si le stagiaire ne demande pas de prise en charge, il s'engage à verser la totalité du prix mentionné sur formulaire (ou le devis) selon les modalités de paiement suivantes : acompte de 30 % à la commande, le solde à la fin de la formation. Les stagiaires remplissent un formulaire en ligne et choisissent un mode de paiement pour les arrhes (30% du coût total). L'inscription à la formation est effective à réception du chèque ou du virement des arrhes. A compter de la date de réception des arrhes, le client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans ce cas, les arrhes seront restituées intégralement au client.

Si le stagiaire bénéficie d'une prise en charge par son OPCA, il devra fournir à l'Association ÉCORCE une attestation de prise en charge du coût de la formation avant le début de la formation et régler le cas échéant le solde à la fin de la formation. L'inscription à la formation est effective à réception de l'accord de l'OPCA ou l'entreprise finançant la formation.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, à l'ordre de Écorce.

## **5 Modalités d'annulation et de remboursement**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- si l'annulation est du fait de l'Association Écorce, elle s'engage à rembourser le stagiaire pour la formation non assurée ou à lui proposer une autre date de formation.
- si l'annulation est du fait du stagiaire sans raison valable sur la base de justificatifs, l'Association Écorce conserve les paiements.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

## **6 Droit d'accès aux données personnelles**

L'organisme de formation s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de formation d'Écorce.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

## **7 Documents remis aux stagiaires**

Les présentes CGV, le livret d'accueil et le règlement intérieur sont disponibles aux téléchargement sur notre site internet. Les programmes détaillés des formations sont disponibles sur demande avant l'inscription. Des devis peuvent également être établis sur demande.

Une fois leur inscription effective, les stagiaires reçoivent le programme détaillé.

A l'issue de la formation, une attestation de formation est délivré(e) au stagiaire et les supports de formation et documents pédagogiques peuvent lui être remis sous format électronique.

L'ensemble des supports pédagogiques utilisés lors des formations dispensées par Écorce et remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'association Écorce. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

## **8 – Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Foix sera seul compétent pour régler le litige.